

## **L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

### **Le quatorze novembre à vingt heures**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Madame Nicole LOZE, Maire

**Présents :** BESTAZZONI Rodolphe, GARCIA Stéphane, Adjoint  
CHAVALIER Alexandra, DESCHAMPS Philippe, GAUGRY Stéphane, LOISEAU Rémi,  
NEMOZ Michel, POIRAUD Séverine, ROULET Delphine, ROUSSEAU Sandrine

**Excusés :** BRABANT Amandine pouvoir M.NEMOZ Michel  
COTTENCIN Bruno pouvoir Mme LOZE Nicole  
DASI Olivier pouvoir Mme CHEVALIER Alexandra  
PORTIER Jacqueline pouvoir M. DESCHAMPS Philippe

**Secrétaire de séance : M. Michel NEMOZ**

#### **DELIBERATION 31 : Renouvellement du bail « Les Grottes-les Caudins » 6ha 64a 79ca**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux Situés aux Grottes et aux Caudins cadastrés AC 12, AC 49 et AC 5a pour une surface totale de **6ha 64a 79ca** arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler ce bail pour une période de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour un prix à l'hectare de 123.30€.

Un bail sera établi en ce sens.

#### **DELIBERATION 32 : Renouvellement du bail « Les Marais » 1ha 98a 80ca**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux Situés aux Marais cadastrés B 319 pour une surface totale de **1ha 98a 80ca** arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler ce bail pour une période de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour un prix à l'hectare de 123.30€.

Un bail sera établi en ce sens.

#### **DELIBERATION 33 : Renouvellement du bail « Le Caudin –le Champ Bâtard » 11ha 50a 93ca**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux Situés au Caudin - le Champ Bâtard cadastrés AC 50, ZA 9 et une partie du ZB 22 pour une surface totale de **11ha 50a 93ca** arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler ce bail pour une période de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour un prix à l'hectare de 123.30€.

Un bail sera établi en ce sens.

### **DELIBERATION 34 : Renouvellement du contrat de l'Employée à l'Agence Postale**

Le contrat à durée déterminée de Mademoiselle Graziella CIOCIOLA assurant les fonctions d'Agent Administratif 2<sup>ème</sup> classe à l'Agence Postale arrive à échéance le 5 décembre prochain. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler ce contrat pour une durée de un an pour la période du 6 décembre 2014 au 5 décembre 2015 dans les termes identiques au précédent contrat.

Mademoiselle CIOCIOLA se verra donc renouveler son contrat à compter du 6 décembre pour assurer les fonctions d'Agent Administratif 2<sup>ème</sup> classe à l'Agence Postale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h avec une rémunération correspondant à l'indice majoré 309.

Un contrat sera établi en ce sens.

### **DELIBERATION 35 : Convention pour l'installation de panneaux "Ligne de démarcation"**

Madame le Maire informe l'assemblée que des panneaux de présentation historique de la ligne de démarcation ont été remis gracieusement à la commune par le Conseil Général. Ces panneaux devront être installés par la commune qui en assurera l'entretien.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention rappelant les termes et conditions de l'installation de ces panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la signature de cette convention entre la commune et le Conseil Général.

### **DELIBERATION 36 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe SABOURIN

### **DELIBERATION 37 : Motion de l'Association TGV Grand Centre Auvergne**

Les Elus de la Commune de Saint Just,

Vu la motion proposée par l'Association TGV Grand Centre Auvergne réunie en conseil d'Administration le 11 juillet 2014 défendant le choix du scénario « OUEST ».

Vu la lecture de cette motion par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just, à l'unanimité des membres présents :

S'associent à la motion proposée par l'Association TGV Grand Centre Auvergne.

### **DELIBERATION 38 : Réajustement des Commissions**

Suite à plusieurs demandes des conseillers, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renforcer certaines Commissions Communales avec :

Monsieur Stéphane GARCIA à la commission « Personnel »  
Madame Alexandra CHEVALIER à la commission « Vie Associative »  
Monsieur Stéphane GAUGRY à la commission « Voirie-travaux-urbanisme »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'intégrer ces trois Conseillers aux diverses Commissions Communales.

### **DELIBERATION 39 : Plan de financement – Projet de sécurisation et de mise en accessibilité de l'accès à l'école**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de sécurisation et de mise en accessibilité de l'accès à l'école d'un montant prévisionnel de 73 932€ arrondis à 74 000€ HT.

Les aides de l'Etat-DETR et de l'Agglomération BOURGES PLUS au titre des fonds de concours 2010-2014 sont sollicitées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2015, le projet de sécurisation et de mise en accessibilité de l'accès à l'école,
- Approuve le principe de le réaliser dans l'année 2015,
- Autorise Mme le Maire ou à défaut un de ses adjoints à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au titre des Fonds de Concours.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - ✓ Etat-DETR : 29 600€ au titre de l'aménagement de sécurité aux abords des établissements scolaires et équipements fréquentés par les jeunes, représentant 40% du montant HT des travaux.
  - ✓ Communauté d'Agglomération Bourges Plus : 22 200€ au titre des fonds de concours 2010-2014 représentant 30% du montant HT des travaux.
  - ✓ Commune – Fonds propres : 22 200€ représentant 30% du montant HT des travaux, soit le solde de l'opération plus l'avance de TVA.
- Autorise Mme le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **DELIBERATION 40 : Projet du périmètre d'un nouveau syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat Canal de Berry – Avis du conseil municipal – Approbation des statuts – Election des Délégués**

Par arrêté n° 2014-1-1008 du 16 octobre 2014, Madame la Préfète a arrêté le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte ouvert issu de la fusion des quatre syndicats suivants :

- Le Syndicat Mixte Interdépartemental Canal de Berry (S.M.I.C.B)
- Le Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B)
- Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la rénovation du Canal de Berry (S.M.E.R.C.A.B)
- Le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Canal de Berry en Val d'Aubois (S.I.R.C.A.B.V.A)

Cet arrêté fait suite à la délibération du 9 septembre 2014 du S.M.I.C.B et du 1<sup>er</sup> octobre 2014 du S.M.C.B demandant la fusion des quatre syndicats précités, approuvant le projet de statuts du syndicat issu de cette fusion et sollicitant un arrêté de périmètre.

Ce syndicat mixte ouvert prendra la dénomination de Syndicat du Canal de Berry. Il est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES.

### **Les membres adhérents sont les suivants :**

Ainay le Vieil, Annoix, Augy-Aubois, Bannegon, Bourges, Charenton du Cher, Colombiers, Drevant, Dun sur Auron, Epineuil le Fleuriel, Foëcy, Grossouvre, Jouet s/l'Aubois, La Chapelle Hugon, La communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour les communes de Vierzon, Méry sur Cher, Thénioux, La Guerche / l'Aubois, Le Chautay, le Conseil Général du Cher, Marmagne, Marseilles les Aubigny, Mehun sur Yèvre, Neuilly en Dun, Parnay, Plaimpied-Givaudins, Sancoins, Saint Amand Montrond, Saint Denis de Palin, Saint Just, Saint Pierre les Etieux, Torteron, Vernais, Verneuil les Bois.

### **Ce syndicat a pour objet : « Valorisation du Canal de Berry »**

Pour atteindre cet objet il pourra mettre en œuvre :

#### ***Au titre de la gestion de l'eau :***

- La réalisation des études et mesures
- La gestion des volumes et de la qualité
- Le maintien et amélioration de l'alimentation\*
- Le maintien des biefs en eau

#### ***Au titre du développement et de la promotion***

- L'animation, promotion, communications, signalétique
- Les études pour le développement économique, touristique
- Les projets pour le développement économique, touristique (notamment les conduites du projet d'itinéraire cyclable, étude et travaux)
- Les aménagements nécessaires à la pratique des activités le long du canal, notamment pour les secteurs de la navigabilité et de la pêche
- La Préservation et le renouvellement des espèces végétales, le contrôle des espèces animales

#### ***Au titre de la pérennité des ouvrages du canal, les études et travaux pour :***

- La remise en état des ouvrages d'art
- La remise en état des contre-fossés et des rigoles d'alimentation (cours d'eau et fossés)
- L'aménagement des rives et chemins de halage en mauvais état
- La remise en état des biefs
- Le nettoyage des biefs à l'abandon

**Les membres du syndicat qui le souhaiteront pourront aussi adhérer à une compétence à la carte : entretien courant du canal, intégrant :**

- Le fauchage des rives et chemins de halage
- Le faucardage
- Le maintien des voies de halage et de leur accès, ainsi que des mobiliers
- L'entretien courant des ouvrages du canal
- L'entretien courant des ouvrages d'art, rigoles et fossés connexes
- Enlèvement des atterrissements et relèvement des pieds de berges

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par ses membres adhérents. Pour la commune de Saint Just, le nombre de délégués est de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Je vous propose les candidatures suivantes :

TITULAIRE : M. Philippe DESCHAMPS  
M. Stéphane GAUGRY

SUPPLEANT : M. Rémi LOISEAU  
M. Michel NEMOZ

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- 1- D'émettre un avis favorable sur le projet de fusion du Syndicat Mixte Interdépartemental du Canal de Berry (SMICB), le Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B.), le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Rénovation du Canal de Berry (S.M.E.R.C.A.B), le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Canal de Berry en Val d'Aubois (S.I.R.C.A.B.V.A) ;
- 2- De donner un avis favorable sur le périmètre du futur Syndicat du Canal de Berry qui découlera de cette fusion ;
- 3- D'approuver les statuts de ce futur Syndicat, joints en annexe ;
- 4- Ont été élus les délégués suivants pour représenter la Commune de Saint Just au sein de cette instance

TITULAIRE : Monsieur Stéphane GAUGRY avec 9 voix

SUPPLEANT : Monsieur Rémi LOISEAU avec 11 voix

**DELIBERATION 41 : Approbation du rapport d'évaluation des Charges transférées de la CLECT concernant la modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°67 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, Bourges Plus a :

- D'une part déclaré d'intérêt communautaire le boulevard Foch, la place Pierre Hervier, la rue de la Salle d'Armes situés à Bourges, ainsi que l'ancienne RD 107 située sur les communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et le Subdray,
- Et d'autre part, retiré le caractère communautaire de l'avenue Carnot et d'une partie de la rue de Pignoux situées à Bourges.

Cette modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015, nécessite d'évaluer les charges et les ressources transférées ce qui déterminera le niveau des attributions de compensation devant revenir à chaque commune concernée.

Mme le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté d'Agglomération et des communes-membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté d'Agglomération.

Mme le Maire présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées établi pour la modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 9 octobre 2014.

Mme le Maire précise les modalités d'évaluation des charges retenues par la CLECT qui ont consisté, pour les trois communes, à appliquer, conformément à la méthodologie adoptée par la CLECT en 2006 en matière de voirie communautaire, le barème de prix unitaires retenu en 2006 avec application de révision de prix.

En application de ces principes, le CLECT a estimé les montants à retrancher des attributions de compensation à chaque commune conformément au dossier joint à la présente. Les minorations ressortent ainsi à :

- Bourges : minoration de 3 375€
- La Chapelle Saint Ursin : minoration de 1 067€
- Le Subdray : minoration de 7 038€

Par la présente délibération le Conseil Municipal de Saint Just est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.23333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer des Transferts de Charges (CLECT) – saisine des Communes pour l'élection des membres ;

Vu la délibération n° 67 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 relative à la modification de la voirie d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées par les communes ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 9 octobre 2014 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges transférées par les communes membres, a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 9 octobre 2014 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

### **DECIDE**

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées, adopté par la CLECT le 9 octobre 2014, relatif à la modification du périmètre de la voirie communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015, portant sur les communes de Bourges, la Chapelle Saint-Ursin et le Subdray.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Informations et questions diverses :**

- ✓ En tout début de séance Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Paul JOFFROY, précédent Maire a été nommé par la Préfecture Maire Honoraire pour avoir exercé des fonctions municipales durant 43 ans.
- ✓ Madame le Maire donne lecture du carton d'invitation du Centre de Secours de Plaimpied pour la Sainte Barbe du 13 décembre.
- ✓ Madame le Maire transmet aux Conseillers les remerciements de l'Associations des Anciens Combattants pour l'attribution de la subvention.
- ✓ Madame Séverine POIRAUD pose la question sur la situation de l'infirmière de Saint Just.
  - Intervention de M. Stéphane GARCIA sur les faits et indique qu'un courrier en date du 10 novembre a été transmis par voie postale à Mme le Maire.
- ✓ Monsieur Stéphane GAUGRY demande dans quels délais une salle, autre que celle à la mairie, sera mise à la disposition des enfants pour effectuer les Activités liés aux nouveaux rythmes scolaires.
  - Mme le Maire indique ne pas disposer de salle à proximité de l'école pour le moment mais qu'elle devrait libérer le logement communal au début de l'année 2015.
- ✓ Monsieur Stéphane GARCIA fait le point sur les travaux des différentes commissions (Personnel, Associations et Travaux-voirie) ainsi que sur le projet de l'acquisition d'un vidéo projecteur pour l'école.
- ✓ Monsieur Philippe DESCHAMPS propose de mettre à la disposition du piégeur de la commune des cages de piégeage des ragondins fournies par le Syndicat Canal de Berry

**Compte rendu affiché le 18 novembre 2014 et rendu exécutoire.**

**Le Secrétaire,**

**Le Maire,**